

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

74065
Contrat d'entretien et
d'assistance technique :
machine comptable élec-
tronique.

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM^{me} FAVIERE par Me DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Lors de sa séance du 1er Décembre 1972, l'Assemblée Municipale avait décidé l'acquisition d'un ensemble électronique de gestion pour les services financiers.

Le délai de garantie de ce matériel étant expiré, il convient d'en assurer l'entretien et le bon fonctionnement.

La Maison OLIVETTI a notamment fourni ce matériel et le concessionnaire local, en l'occurrence Monsieur SAUVAGE, domicilié 59 rue Gambetta à ROYAN, a proposé un contrat d'abonnement d'assistance technique pour AUDITRONIC 730. Cette assistance technique prévoit des visites périodiques programmées prévoyant l'inspection, le contrôle et le réglage des organes mécaniques et électroniques, la réparation de l'ensemble en cas de dérangement ou d'avarie survenant dans l'intervalle des visites et enfin la fourniture et le remplacement gratuit des pièces nécessaires au bon fonctionnement.

Le tarif annuel proposé est de 4 091,40 F H.T., soit de 4 909,68 F T.T.C.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat en vue de l'entretien de la machine comptable électronique,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 Mars 1974,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. SAUVAGE, concessionnaire de la Maison OLIVETTI, domicilié 59 rue Gambetta à ROYAN, en vue de l'entretien de la machine comptable électronique AUDITRONIC 730, suivant les conditions énumérées ci-dessus.
- que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 934, article 6314 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

Rochefort-s/MER, le
Le Sous-Préfet, 10 AVRIL 1974



[Handwritten signature]

G. SAUVAGE

59, Rue Gambetta - 17200 ROYAN Tél. 05.03.76
10, Av. Gambetta - 17100 SAINTES Tél. 93.20.38



- ABONNEMENT D'ASSISTANCE TECHNIQUE -

Souscrit par : **MAIRIE** Av. de Pontailiac

Adresse : **17200 ROYAN**

Nous vous confirmons, par le présent Abonnement, notre engagement à maintenir en bonnes conditions de fonctionnement les machines suivantes :

Type :	A 730	Matricule :	7857927
Type :		Matricule :	
Type :		Matricule :	
Type :		Matricule :	

- Nous procéderons, par notre Personnel Technique Spécialisé et pendant ses horaires normaux de travail :

- à des visites périodiques programmées qui comprendront :
 - inspection - contrôle - réglage des organes mécaniques électromécaniques et électroniques - lubrification générale
 - avec vérification par tests de toutes les fonctions.
- sur votre demande, aux interventions nécessaires à l'élimination des éventuels inconvénients d'ordre mécanique, électromécanique et électronique, ne pouvant être attribués - à des causes accidentelles - à la négligence des utilisateurs ; et ce, pour une utilisation n'excédant pas 250 heures par mois

La main-d'oeuvre et les pièces détachées nécessaires à ces interventions sont comprises dans le présent Abonnement, ainsi que la tête de lecture magnétique pour nos machines du Type Programm.

Pour l'Assistance Technique précisée ci-dessus :

- le tarif annuel est fixé à **4 091,40** Francs + Taxe **TVA 20 %**

En ce qui concerne les groupes électroniques, il pourra être procédé, si nous le jugeons nécessaire, à des échanges standards. Cet Abonnement exclut, pour une période de 5 ans, à compter de la date de mise en route de la machine, toute facturation pour des réparations exceptionnelles nécessitant la rentrée en atelier.

Si ces réparations s'avèrent nécessaires dans les années suivantes un devis serait préalablement soumis à votre approbation.

Notre Société ne pourra, en aucun cas, être rendue responsable des conséquences dérivant de pannes ou d'anomalies de fonctionnement de la machine, quelle qu'ait pu être la durée de la panne ou de l'immobilisation qu'aura nécessité la remise en marche normale, quelle qu'en soit la cause. Notre Société n'encourra aucune responsabilité dans le cas où elle ne pourrait assurer le service requis pour une cause indépendante de sa volonté.

.../...

Le présent Abonnement est valable du 1/1/74 au 31/12/74

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, aux conditions en vigueur pour la période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois au moins à l'avance, par simple lettre recommandée.

Nous vous prions de nous donner votre accord en nous retournant signé un exemplaire.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

VU POUR ACCORD
MAIRIE DE ROYAN, le 5 AVRIL 1974
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

G. SAUVAGE



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s-MER, le 10 AVRIL 1974
Le Sous-Préfet,